



3 septembre 2014

Age d'entrée à l'école enfantine Introduction de la nouvelle Loi sur l'enseignement primaire

(IVS).- A la suite de l'adoption de la Loi sur l'enseignement primaire (LEP) par le Grand Conseil (15 novembre 2013), le Conseil d'Etat a porté l'arrêté fixant au 1^{er} août 2015 l'entrée en vigueur de ladite loi. En conformité avec le concordat HarmoS, l'actuelle école enfantine entrera dans le cursus obligatoire dès le 1^{er} août 2015 et la date de l'âge d'entrée (4 ans) sera harmonisée sur l'ensemble du territoire suisse.

Sur le plan cantonal, si la date officielle d'entrée à l'école enfantine (1^{ère} HarmoS), soit le 30 septembre, est la référence pour les deux parties linguistiques de notre canton, les communes germanophones disposent d'une certaine souplesse. Aussi, les dates diffèrent d'une région à l'autre.

Dès lors, afin d'harmoniser la date d'entrée sur l'ensemble du canton et mettre en vigueur le concordat HarmoS, le Conseil d'Etat a décidé d'échelonner l'avancement de l'âge d'entrée. Les élèves âgés de 4 ans révolus débiteront leur scolarité selon le calendrier suivant :

	<i>Valais romand</i>	<i>Valais germanophone</i>
<i>Année scolaire 2015-2016</i>	<i>01.10.2010 – 31.08.2011</i>	<i>01.10.2009 – 28.02.2011</i>
<i>Année scolaire 2016-2017</i>	<i>01.09.2011 – 31.07.2012</i>	<i>01.03.2011 – 30.04.2012</i>
<i>Année scolaire 2017-2018</i>	<i>01.08.2012 – 31.07.2013</i>	<i>01.05.2012 – 30.06.2013</i>
<i>Année scolaire 2018-2019</i>		<i>01.07.2013 – 31.07.2014</i>
<i>Année scolaire 2019-2020</i>		<i>01.08.2014 – 31.07.2015</i>

Le choix d'un étalement dans le temps vise à limiter les conséquences sur l'emploi du personnel enseignant.

En marge de la décision du Conseil d'Etat, le Département en charge de la formation est à pied d'œuvre pour la rédaction des ordonnances. Les partenaires habituels seront associés à ces travaux et des informations plus détaillées seront communiquées durant l'automne de cette année. Il s'agira, entre autres, de définir les modalités de mise en œuvre de la loi pour l'année scolaire 2015-2016, voire de dessiner les contours d'une phase transitoire. En effet, si la LEP contient, pour l'essentiel, une dimension pédagogique, elle peut appeler, dans certaines situations locales, des changements importants dans l'organisation de la journée scolaire (heures de début et de fin d'école, transports, accueil extrascolaire, etc.).

Personne de contact

**Oskar Freysinger, chef du Département de la formation et de la sécurité,
027 606 40 05 oskar.freysinger@admin.vs.ch**